

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**



MEMORIAL

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 778

14 avril 2010

SOMMAIRE

AMB Dammartin Holding S.à r.l.	37338	Lombard Odier Darier Hentsch Multiadvi- sers	37299
Bank Leumi (Luxembourg) SA	37341	Metalpoint S.A.	37315
Bijouterie Hopp Anne s.à.r.l.	37340	MOP Equity S.A.	37335
BlackRock Global Funds	37305	Morgan Stanley Asset Management S.A.	37308
Blenheim Orange S.à.r.l.	37330	Natixis Private Banking International	37305
Boord-Laman S.A., SPF	37331	Olimpo S.A.	37330
BSP International S.A.	37309	P4 Investments S.A.	37340
CHRISTIAN, société à responsabilité limi- tée	37344	Personality Asbl	37343
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A.	37300	Perus Investments S.à r.l.	37335
Compagnie d'Investissement des Alpes S.A.	37314	PM France 2 S.à r.l.	37301
Drinktec International	37344	Portinfer Luxembourg Investment S.à r.l.	37308
Edimmo	37317	Pricos S.A.	37330
EQT III CH I S.à r.l.	37299	PW Services Management S.à.r.l.	37306
Estelle Financière S.A.	37314	Sabre International (Luxembourg) S.à r.l.	37341
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG	37340	Seban S.à r.l.	37343
Gemengemusik Munzen Asbl	37315	Security Investment S.A.	37340
Hauck & Aufhäuser Alternative Invest- ment Services S.A.	37317	Sedan S.A.	37329
H&F Wings Lux 2 S.à.r.l.	37317	SISA Participations S.A.	37309
IBCO Sicav	37299	SISA Participations S.à r.l.	37309
IBI Fund Advisory S.A.	37298	SKI ITW BD S.à r.l.	37338
iCON Master Holdings (GBP) S.à r.l.	37318	Soprima S.à r.l.	37330
INVESCO Continental Europe Holdings	37303	State Street Luxembourg S.à r.l.	37301
Julius Baer Multicash Advisory	37331	Surrenda-link Fund Management S. à r.l.	37300
KG Management S.A.	37329	Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H.	37331
Librairie Um Fieldgen, anc. L. Reuter & Cie	37344	Tonal S.A.	37308
		Zeppelin Park	37329

IBI Fund Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.741.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und zehn, am sechs-und-zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft J&T BANK (SWITZERLAND) LTD mit Sitz in CH-8001 Zürich, 50, Talacker, hier vertreten durch Herrn Jean-Sébastien KROONEN, berufsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Luxembourg am 19. Januar 2010,

welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat nachfolgendes zu beurkunden dass:

"IBI FUND ADVISORY S.A." eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, mit damaligem Amtswohnsitz in Mersch, am 29. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 763 vom 21. Oktober 1998,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer B 65.741.

Die Statuten wurden zuletzt geändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, Notar mit damaligem Wohnsitz in Mersch, am 28. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 172 vom 25. Mai 2000.

Dass das Gesellschaftskapital aktuell hundert vierzig tausend Schweizer Franken (CHF 140.000) beträgt, eingeteilt ist in hundert vierzig (140) Aktien mit einem Nominalwert von tausend Schweizer Franken (1000.-CHF) pro Aktie, vollends eingezahlt;

- Dass die alleinige Aktionärin Eigentümerin sämtlicher Aktien des Gesellschaftskapitals ist;
- Dass die alleinige Aktionärin, welche das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschliesst;
- Dass, nachdem die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf die Komparentin als einzige Eigentümerin sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;
- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches sogleich annulliert wurde.

Im Hinblick auf Artikel 69-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften kann die Verschmelzung des Vermögens der Gesellschaft mit der übernehmenden Aktionärin erst erfolgen nach Ablauf einer Frist von 30 Tagen ab Publizierung der gegenwärtigen Urkunde im Recueil des Associations.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der Komparentin, welche dem Notar mit ihrem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat diese es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-S.KROONEN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 mars 2010. Relation: LAC/2010/9287. Reçu 75.-€ (soixante-quinze).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. März 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010037090/54.

(100035519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

IBCO Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.739.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2010

En date du 26 février 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Joaquim Antonio Da Silva, de Monsieur Daniel Fernando Gomes Antunes et de Madame Elisangela Gomes Faria en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010035166/16.

(100033774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Lombard Odier Darier Hentsch Multiadvisers, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.457.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2010

En date du 18 février 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 6 octobre 2009, de Monsieur Patrick Odier en qualité d'Administrateur

- de ratifier la cooptation, avec effet au 6 octobre 2009, de Monsieur Bernard Droux, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, 11, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève, Suisse, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec effet au 6 octobre 2009, en remplacement de Monsieur Patrick Odier, démissionnaire.

- de renouveler les mandats de Monsieur Bernard Droux, de Monsieur Peter E.F Newbald, de Monsieur Yvar Mentha, de Monsieur Jean-Claude Ramel, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie Banquiers Privés, 11, rue de la Corraterie, CH-1204 Genève, de Maître Jacques Elvinger, de Monsieur Patrick Zurstrassen, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, de Monsieur Alexandre Meyer et de Monsieur Gabriele Corte en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010035167/22.

(100033763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

EQT III CH I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 109.649.

—
EXTRAIT

En date du 2 octobre 2009, Gordon Holding Guernsey II Limited., associé unique de la Société, a transféré la totalité de ses 125 parts sociales à EQT III Limited ayant son siège social à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA et enregistrée au Guernsey Registrar of Companies sous le numéro 37191.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010035170/16.

(100033698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Surrenda-link Fund Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.362.

Extrait des décisions prises par l'Actionnaire Unique en date du 21 décembre 2009

En date du 21 décembre 2009, l'Actionnaire Unique a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 21 décembre 2009, de Monsieur Peter Clode en qualité de membre du Conseil de Gérance

- de nommer, avec effet au 21 décembre 2009, Monsieur Jeremy Brettell, Surrenda-link Investment Management Ltd, 8-10 Grosvenor Court, UK - CH1 1HG Chester, en qualité de membre du Conseil de Gérance pour une durée indéterminée

- de nommer, avec effet au 21 décembre 2009, Monsieur Gareth Groome, Surrenda-link Investment Management Ltd, 8-10 Grosvenor Court, UK - CH1 1HG Chester, en qualité de membre du Conseil de Gérance pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil de Gérance

Référence de publication: 2010035168/21.

(100033712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.229.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 juin 2009 à Luxembourg à 10h40

IL résulte du procès-verbal de V Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Chrono Star International Participations Franck Muller S.A., tenue au siège social le 30 juin 2009, que:

1. Il a été décidé de réduire le nombre d'administrateurs en poste de 9 à 7.

2. La décision a été prise de ne pas reconduire les mandats des administrateurs suivants:

Joelle Roulland, Pierre Tamarcaz et Thomas van Rijckevorsel

3. La décision a été prise de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Vartan Sirmakes, Franck Muller, Patrick T. Bittel, Gunther Warris

et de l'administrateur-Délégué: Vartan Sirmakes

jusqu'à la prochaine AGO qui se déroulera en 2010

4. La décision a été prise de nommer en tant que nouveaux administrateurs:

M. Kevin Chau, né le 18/07/1963 à Hong Kong, demeurant Sincere Brand Management 1, Central Plaza Wan Chai, Hong Kong en tant qu'administrateur de catégorie "A", représentant les actionnaires minoritaires

M. Ege Tibin, né le 11/09/1972 à Remlingen, Allemagne, demeurant Rue de Reckange 1b, L-3943 Mondercange, Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie "B"

M. Guido Wagenaar, né le 12/03/1965 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant Rokin 55, 1012KK Amsterdam, Pays-Bas, en tant qu'administrateur de catégorie "B"

jusqu'à la prochaine AGO qui se déroulera en 2010.

5. La décision a été prise de renouveler la mandat du Commissaire aux comptes, Callens, Pirenne, Theunissen & Co. jusqu'à la prochaine AGO en 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS

GROUPE FRANCK MULLER S.A.

22-24, Bd. Royal L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010036546/33.

(100035227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

State Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 144.152.

Les membres du conseil de gérance ont pris note de la démission de Monsieur Julian J.H. Presber en sa qualité de gérant et ce à compter du 21 janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Un administrateur domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010035169/14.

(100033704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

PM France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 118.092.

In the year two thousand and ten, on the fourth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr Raymond Thill, "maître en droit", with professional address in Luxembourg,

acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the board of managers of PM France 2 S.à r.l. (formerly MF 12 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.092, incorporated following a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1814 on 28 September 2006, page 87036 (the "Company" or the "Absorbing Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary enacted on 19 February 2008, published in the Mémorial number 812 on 3 April 2008, page 38950,

by virtue of the authority conferred on him by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 19 November 2009,

the said proxy, after being signed "ne varietur" by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- That in accordance with the merger proposal in notarial form, following a deed of the undersigned notary on 19 November 2009, published in the Mémorial, number 2327 on 30 November 2009, page 111672, the Company, as the absorbing company (the "Absorbing Company"), and PM France Industrial S.à r.l. (formerly "MF 14 S.à r.l."), a société à responsabilité limitée, with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.852, having a share capital of EUR 50,050.- ("France Industrial"), incorporated by notarial deed before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 May 2007, published in the Mémorial number 1342 on 3 July, 2007, page 64394, and PM France Office S.à r.l. (formerly "MF 15 S.à r.l."), a société à responsabilité limitée, with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.853, having a share capital of EUR 63,100.- ("France Office"), incorporated by notarial deed before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 May 2007, published in the Mémorial number 1324 on 30 June 2007, page 63514 (France Industrial and France Office being collectively hereinafter referred to as the "Absorbed Companies"), contemplated to merge (the "Merger");

- that the realisation of the Merger is subject to the prior occurrence of the merger between the Absorbing Company and its fully owned-subsidiaries (the "First Merger") PM France Industrial Investments S.à r.l. (formerly "MH Germany Property 32 S.à r.l."), a société à responsabilité limitée, with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.186, having a share capital of EUR 12,500.- ("Industrial Investments") and PM France Office Investments S.à r.l. (formerly "MH Germany Property 33 S.à r.l."), a société à responsabilité limitée, with registered office at 12, rue Léon Thyès,

L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.209, having a share capital of EUR 12,500.- ("Office Investments"); Industrial Investments is the owner of two thousand and two (2,002) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each in France Industrial and Office Investments is the owner of two thousand five hundred twenty-four (2,524) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each in France Office, representing the total issued and outstanding share capital of the Absorbed Companies;

- that as of the date of the present deed, the Absorbing Company has absorbed Industrial Investments and Office Investments; the First Merger being realized, the Absorbing Company is therefore the direct 100% shareholder of the Absorbed Companies;

- that no shareholder of the Absorbing Company required, during the delay of one (1) month following the publication in the Mémorial of the merger proposal, the convening of an extraordinary general meeting of shareholder of the Absorbing Company, called to pronounce on the approval of the merger;

- consequently, the merger became effective and entailed ipso jure the universal transfer, both as between the merging companies and towards third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Absorbing Company. Moreover, the Absorbing Company will as from today carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Companies such as these agreements and obligations exist and in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Companies and will be subrogated to all rights and obligations from such agreements;

- following the merger, the Absorbed Companies ceased to exist, full and entire discharge is granted to the managers of the Absorbed Companies;

- following the absorption of the Absorbed Companies by the Absorbing Company, the shares of the Absorbed Companies shall be cancelled and books and documents of the Absorbed Companies shall be kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the Absorbing Company, at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de PM France 2 S.à r.l. (anciennement MF 12 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2336 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.092, constituée suivant un acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 18 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1814 du 28 septembre 2006, page 87036 (la "Société" ou la "Société Absorbante"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 19 février 2008, publié au Mémorial numéro 812 du 3 avril 2008, page 38950,

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes d'une procuration sous seing privé signée à Luxembourg le 19 novembre 2009,

la dite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire soussigné en date du 19 novembre 2009, publié au Mémorial, numéro 2327 du 30 novembre 2009, page 111672, la Société, en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et PM France Industrial S.à r.l. (anciennement "MF 14 S.à r.l."), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.852, ayant un capital social de 50.050- EUR ("France Industrial"), constituée selon un acte notarié par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 2 mai 2007, publié au Mémorial numéro 1342 le 3 juillet 2007, page 64394, et PM France Office S.à r.l. (anciennement "MF 15 S.à r.l."), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès

du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.853, ayant un capital social de 63.100-EUR ("France Office"), constituée selon un acte notarié par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 2 mai 2007, publié au Mémorial numéro 1324 le 30 juin 2007, page 63514 (France Industrial et France Office étant désignées collectivement ci-après comme les "Sociétés Absorbées"), ont projeté de fusionner (la "Fusion");

- que la réalisation de la Fusion est conditionnée à la réalisation préalable de la fusion entre la Société Absorbante et ses filiales directes (la "Première Fusion") PM France Industrial Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.186, ayant un capital social de 12.500- EUR ("Industrial Investments") et PM France Office Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.209, ayant un capital social de 12.500- EUR ("Office Investments"); Industrial Investments est le détenteur de deux mille deux (2.002) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25- EUR) chacune dans France Industrial et Office Investments est le détenteur de deux mille cinq cent vingt-quatre (2.524) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25- EUR) chacune dans France Office, représentant la totalité du capital social émis et libéré des Sociétés Absorbées;

- qu'à la date du présent acte, la Société Absorbante a absorbé Industrial Investments et Office Investments; la Première Fusion étant réalisée, la Société Absorbante est désormais l'associé directe à 100% des Sociétés Absorbées;

- qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante. De plus, la Société Absorbante exécutera à partir de ce jour tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, des Sociétés Absorbées tels que ces contrats et obligations existent à cette date et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers des Sociétés Absorbées et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats;

- que suite à la fusion intervenue, les Sociétés Absorbées ont cessé d'exister, décharge pleine et entière est accordée aux gérants des Sociétés Absorbées;

- que suite encore à l'absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante, les parts sociales des Sociétés Absorbées seront annulées et les livres et documents de ces dernières seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la personne comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1237. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010036924/148.

(100035482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

INVESCO Continental Europe Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.662.

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires (l'"Assemblée") de Invesco Continental Europe Holdings (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 26.662 et constituée le 16 octobre 1987 suivant acte reçu de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Asso-

ciations de Luxembourg (le "Mémorial") numéro 361 du 16 novembre 1987. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en date du 13 avril 2006 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1588 du 22 août 2006.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Me Cédric Bellwald, de résidence professionnelle à Luxembourg (le "président"). Le président a désigné comme secrétaire Me Laetitia Servais, de résidence professionnelle à Luxembourg. L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Me Philippe Belche, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et restera annexée à l'original du présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

II. Ayant été informés de l'agenda, les actionnaires représentés renoncent à leur droit de recevoir un avis de convocation.

III. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1) Augmentation, avec effet au 30 décembre 2009, du capital social émis de la Société d'un montant de vingt-sept millions deux cent quatre mille Euros (EUR 27.204.000) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit millions trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante Euros (EUR 18.387.360) à quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante Euros (EUR 45.591.360) par l'émission de deux cent vingt-six mille sept cents (226.700) actions ayant une valeur nominale de cent vingt Euros (EUR 120) chacune devant être souscrite par Invesco International Holdings Ltd. en contrepartie de l'apport d'une créance dont Invesco International Holdings Ltd. dispose à l'encontre de la Société d'un montant de vingt-sept millions deux cent quatre mille Euros (EUR 27.204.000) (l'"Apport en Nature").

Prise de connaissance d'un rapport de Ernst & Young sur la valeur de l'Apport en Nature.

Approbation de la valorisation de l'Apport en Nature, souscription des deux cent vingt-six mille sept cents (226.700) nouvelles actions par Invesco International Holdings Ltd. et paiement par voie de l'Apport en Nature, le tout avec effet au 30 décembre 2009..

2) Modification subséquente de l'article 5 des Statuts de la Société.

IV. L'actionnaire Invesco International Holdings Ltd a déclaré vouloir souscrire les deux cent vingt-six mille sept cents (226.700) actions à émettre par la Société suivant le point III à l'ordre du jour et l'actionnaire minoritaire a déclaré renoncer à tout droit préférentiel de souscription.

Après approbation de ce qui précède, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, avec effet au 30 décembre 2009, a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de vingt-sept millions deux cent quatre mille (EUR 27.204.000) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit millions trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante Euros (EUR 18.387.360) à quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante Euros (EUR 45.591.360) par l'émission de deux cent vingt-six mille sept cents (226.700) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent vingt Euros (EUR 120) chacune devant être souscrites par Invesco International Holdings Ltd. en contrepartie de l'apport d'une créance dont Invesco International Holdings Ltd. dispose à l'encontre de la Société d'un montant de vingt-sept millions deux cent quatre mille Euros (EUR 27.204.000) (l'"Apport en Nature").

L'Apport en Nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport de Ernst & Young daté 28 décembre 2009. La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 226,700.00 shares with a nominal value of EUR 120.00 each to be issued, hence total consideration amounting to EUR 27,204,000.00."

L'Assemblée a dès lors décidé avec effet au 30 décembre 2009 d'approuver la valorisation de l'Apport en Nature à la somme de vingt-sept millions deux cent quatre mille d'Euros (EUR 27.204.000) et d'émettre en contrepartie de cet apport deux cent vingt-six mille sept cents (226.700) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent vingt Euros (€ 120) chacune toutes souscrites par Invesco International Holdings Ltd, ici représentée par Maître Cédric Bellwald en vertu d'une procuration datée 8 janvier 2010.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée a décidé avec effet au 30 décembre 2009, de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante Euros (EUR 45.591.360) divisé en trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-huit (379.928) actions nominatives d'une valeur nominale de cent vingt Euros (EUR 120)."

Dans la version anglaise des Statuts, l'Assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5.** The capital of the Corporation is set at forty five million five hundred ninety one thousand three hundred sixty Euro (EUR 45,591,360) divided into three hundred seventy nine thousand nine hundred and twenty eight (379,928) shares in registered form of a par value of one hundred twenty Euro (EUR 120)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 6.500,-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. BELLWALD, L. SERVAIS, P. BELCHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2936. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010037069/85.

(100035598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

BlackRock Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 6.317.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire en date du 22 février 2010

L'assemblée générale a réélu en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en 2011:

Donald Burke

James Charrington

Frank P. Le Feuvre

Emilio Novela Berlin

Geoffrey Radcliffe

Nicholas Hall

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l ont été réélus Réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010035171/23.

(100033688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Natixis Private Banking International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.160.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Paris le 16 décembre 2009 à 14.30 heures

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Paris en date du 16 décembre 2009 que:

V. Remise du mandat de la Direction Générale - Proposition de Nomination d'un nouveau Directeur Général

Le Conseil met fin aux fonctions de Directeur Général de NPBI de M. Gérard FERRET.

Le Conseil approuve la nomination de Xavier GUYARD, aux fonctions de Directeur Général en charge de la gestion quotidienne sous réserve de l'agrément final de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg.

VI. Proposition de Nomination d'un nouveau Directeur Général Adjoint

Le Président propose la nomination de M. Frank TEYSSONNIER, né le 30/11/1964 à Chardrac (F 43) et domicilié professionnellement 51, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de Directeur Général Adjoint. Cette résolution est adoptée par le Conseil.

MM Xavier GUYARD et Frank TEYSSONNIER auront tous pouvoirs pour représenter et engager la société, chacun sous sa signature isolée, pour tout ce qui concerne la gestion quotidienne.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Pour extrait conforme

Xavier GUYARD

Directeur Général

Référence de publication: 2010035172/24.

(100033646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

PW Services Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8452 Steinfort, 8, rue de Schwarzenhof.

R.C.S. Luxembourg B 151.729.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le onze février

Par devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange

A COMPARU

Monsieur Pierre WOLLSCHIED, employé, né le 19 février 1953 à Esch/Alzette, demeurant au 8. Rue de Schwarzenhof L-8452 STEINFORT

Ici représenté sur base d'une procuration donnée à Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort et annexée au présent acte.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, de prestations de services, l'intermédiaire sur base de commission ainsi que la prospection de marchés.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. La société prend la dénomination de "PW SERVICES MANAGEMENT S.à.r.l."

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites par l'associé unique

Monsieur Pierre WOLLSCHIED, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre WOLLSCHIED, né le 19 février 1953 à Esch/Alzette, demeurant au 8, Rue de Schwarzenhof L-8452 STEINFORT.

L'adresse du siège social de la société est fixée au 8, Rue de Schwarzenhof L-8452 STEINFORT,

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DIEDERICH, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 février 2010. Relation: EAC/2010/1990. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 22 février 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010037026/84.

(100035548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Tonal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 125.505.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 mars 2010

- L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au poste de Président et d'Administrateur. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010035173/16.

(100033624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Portinfer Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 133.715.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 février 2010 a décidé de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprise de KPMG AUDIT, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.590, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mars 2010.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010035174/17.

(100033587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Morgan Stanley Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 29.193.

—
EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 12 mai 2009:

Les administrateurs suivants ont été réélus et le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur William Anthony Jones, domicilié au 9, Grand-rue, L-1661 Luxembourg;
- Madame Laurence Magloire, domiciliée à 189, route de Kayl, L-3514 Dudelange;
- Monsieur Andrew John Mack, domicilié au The Beeches, Square Drive, GB-GU273LW Haslemere, Surrey;
- Monsieur Michael Kevin Griffin, domicilié au 19 Sydney Parade Avenue, IRL-DUBLIN 4, Dublin.

DELOITTE S.A. a été réélue comme réviseur d'entreprises de la Société.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises de la Société expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour Morgan Stanley Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010035177/21.

(100033548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

BSP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 66.653.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 02 mars 2010 que SER.COM S.à.r.l. est réélu commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 04/03/2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010035175/14.

(100033551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

**SISA Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SISA Participations S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 129.376.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SISA Participations S.A.", ayant son siège social au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129 376 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1702, le 10 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe DRESCHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas CUISSET, employé privé, demeurant professionnellement à L-1736 Senningerberg, 1B Heienhaff.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sylvain LESAFFRE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Le président déclare et prie le notaire de reconnaître que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions émises, représentant ensemble l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent cinq mille Euros (€ 205.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée;
2. Reformulation subséquente des statuts de la Société;
3. Acceptation de la démission des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes de la Société;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nomination des gérants; et
6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir valablement délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir la forme juridique de la Société sans discontinuité de sa personnalité juridique et de la transformer d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de reformuler entièrement les statuts de la Société pour les adapter à la résolution précédente et leur conférer désormais la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; la réalisation par voie de vente de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires.

En général, la Société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "SISA Participations S.à r.l."

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à deux cent cinq mille Euros (€205.000,-) représenté par deux mille cinquante (2.050) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€100,-) chacune, divisé comme suit:

1.066 parts sociales de catégorie A	€106.600.-
984 parts sociales de catégorie B	€ 98.400.-
	<u>€ 205.000.-</u>

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale des associés. Les parts de catégorie A donne droit à 30% des bénéfices distribués et du boni de liquidation, le cas échéant. Les parts de catégorie B donne droit à 70% des bénéfices distribués et du boni de liquidation, le cas échéant. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, dont les deux tiers sont proposés par les associés de catégorie A. L'associé unique ou les associés désignent le président du conseil de gérance parmi les gérants représentant les parts sociales de catégorie A.

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou par celle de son gérant-délégué ou par la signature collective de deux (2) gérants.

Si le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

En cas d'absence du président du conseil de gérance, la présidence de la réunion est confiée au gérant le plus ancien en rang. Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à la majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas d'urgence, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e),

sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une provision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi."

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de M. Robert Dennewald, de M. Victor Elvinger et de Mme Catherine Dessoy en qualité d'administrateurs, ainsi que de Mme Michèle Lutgen en qualité de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Les associés décident de donner décharge à M. Robert Dennewald, à M. Victor Elvinger et à Mme Catherine Dessoy en qualité d'administrateurs et à Michèle Lutgen en qualité de commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de gérants:

- M. Robert Dennewald, ingénieur, ayant son domicile au 8, Cité Rackenberg, L-2409 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mme Catherine Dessoy, ayant son adresse professionnelle au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Me Victor Elvinger, ayant son adresse professionnelle au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Dont Procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. DRESCHER, N. CUISSET, S. LESAFFRE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mars 2010. Relation: ECH/2010/256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 08 mars 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010036964/256.

(100035940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Compagnie d'Investissement des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.604.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 octobre 2009 que:

- SER.COM S.à.r.l. ayant son siège au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg à été nommé commissaire aux comptes en remplacement de ADOMEX S.à.r.l. démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

- Monsieur Andrea DE MARIA employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase (LE) Italie, demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Michele CANEPA démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 04/03/2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010035176/19.

(100033550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Estelle Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.056.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 25 février 2010 que:

L'assemblée générale des actionnaires a pris connaissance du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

- Monsieur Eric VANDERKERKEN, de son ancienne adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à sa nouvelle adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'administrateur et président de Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eric VANDERKERKEN, salarié, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, et ce avec effet rétroactif au 6 mai 2008.

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, et ce avec effet rétroactif au 6 mai 2008.

L'assemblée générale des actionnaires a accepté la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Richard BREKELMANS, et ce avec effet immédiat.

L'assemblée générale des actionnaires a nommé en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Valérie Wesquy, avec adresse professionnelle au 3, rue Belle-vue, L-1227 Luxembourg, et ce avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale des actionnaires a nommé en tant que commissaire aux comptes, SER.COM S.A R.L., avec siège social au 3, rue Belle-vue, L-1227 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Lex BENOY, commissaire aux comptes, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, avec effet au 25 février 2010 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Sabrina Charny

Mandataire

Référence de publication: 2010036569/35.

(100034891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Metalpoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 86.677.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 15 janvier 2010, les mandats des Administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Par décision du Conseil d'administration du 15 janvier 2010,

LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société METALPOINT S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B-86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société METALPOINT S.A.: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et

VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte, au conseil d'administration de la société METALPOINT S.A.: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Pour METALPOINT S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Vice-President / -

Référence de publication: 2010035178/25.

(100033614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Gemengemusik Munzen Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9764 Marnach, 1-3, Driicht.

R.C.S. Luxembourg F 8.261.

STATUTEN

Kapitel I. - Numm, Sätz, Dauer, Zweck an Affiliatioun

Art. 1. Dén 15. November 1995 ass é Musiksveräin ënert dem Naam „Gemengemusik Munzen" gegrënnt gin. Dén offiziellen Naam ass elo „Gemengemusik Munzen Asbl".

Art. 2. De Sätz ass zu Marnich.

Art. 3. Dauer ass nët begrenzt.

Art. 4. Den Zweck vum Veräin ass et:

- a) d'Instrumentalmusik mat Prouwen a Concerten zë plangen a fier eng theoretisch a praktisch Ausbildung ze suergen,
- b) d'Organiséieren vu musikalischen a gesellige Fester,
- c) zur Verschéinerung vu Feieren an der Gemeng bäizedroen,
- d) sënge Mëmbere de Geesch vum Eenigkét a Freed ënnereneen ze erhaalen.

Art. 5. De Veräin ass parteipolitisch an ideologisch onofhändig an neutral.

Art. 6. De Veräin ka sich un d'Féderatioun vun de Musiken aschléissen, an dat esou wäit, dëss Membershaft vun Notzen ass fier säng Mëmbere.

Kapitel II. - Mëmbere

Art. 7. De Veräin hat aktiv Mëmbere an Eiremëmbere.

Art. 8. Aktive Member ka jiddferen gin, deen Spaass mat engem Musikinstrument hot, oder aktiv um Liewen vum Verein weil deelhuele, sief ët é Fähnerich, Archivar oder Comitësmember.

Art. 9. De Comité décidéiert d'Ophuele van engem neien aktiven Member.

Art. 10. D'Zahl van den aktiven Mëmbere ass no uewen op, daerf awer nët manner wéi fënnef (5) gin.

Art. 11. Eiremëmbere kënnen all déi Legt gin, déi nët aktiv matwierken, awer de Veräin moralisch a finanziell ënnerstëtzen.

Art. 12. Jiddfer aktive Mëmber vum Veräin ka sich zu jidder Zäit zrëckzéien. Op Proposition vum Comité kann d'Generalversammlung oder eng ausserordentlich Generalversammlung é Mëmber ausschléissen (mat 2/3 Majoritéit) wann en dem Veräin schued oder géint sêin Zweck schafft.

Art. 13. Dën démissionären oder ausgeschlossene Mëmber hat kee Recht op iergend én Deel vum Verméigen vum Veräin.

Kapitel III. - Rechter a Pflichten van den aktiven Mëmbere.

Art. 14. All aktive Mëmber hat Stëmmrecht an der Generalversammlung.

Art. 15. Van 18 Joer aan as et méiglich dat é Mëmber an dë Comité gewielt gët.

Art. 16. D'Instrumenter an d'Uniformen gehéieren dem Veräin a gin dën Mëmbere zur Verfügung gestallt.

Art. 17. All aktive Mëmber muss op sâin Instrument oppassen an fier eventuell aus Noléissigkët entstanne Schied selwer opkommen (wann dë Comité daat décidéiert).

Art. 18. Ouni Wëssen vum Präsident oder engem annere Comitésmëmber kann én dër Musik singt Instrument nët verléinen oder mat dësem an enger annerer Musik mathëllefen.

Art. 19. Den démissionären oder ausgeschlossene Mëmber hat d'Pflicht d'Instrument, d'Uniform an all anner Saachen déi Eegentum vum Veräin sën, a propperem Zoustand aan dë Veräin ofzegin.

Art. 20. All Mëmber soll regelméissig an d'Prouwen kommen a soll bei allen Aktivitéiten vum Veräin matwierken.

Kapitel IV. - Verwaltung

Art. 21. De Veräin steet ënner der Leedung van engem Comité, deen sich aus engem Präsident, engem Vizepräsident, engem Sekretär, engem Caissier a Mëmbere zesaamesetzt. Zuel vun den aktiven Mëmbere soll majoritär sën.

Art. 22. D'Generalversammlung wielt dem Comité sing Mëmbere mat der Majoritéit vun dénen aktiven Mëmbere déi an dër Versammlung sën.

Art. 23. All zwé Joer gin am Comité 2 wiederwählbar Posten neigewielt. Nei Kandidaturen gin schrëftlich vum Präsident entgéintgehall (bis 3 Deeg fierun der Generalversammlung).

Art. 24. Eng Démissioun vun engem Comitésmëmber muss schrëftlich aan dë Comité geriicht gin.

Art. 25. De Comité wielt ënnert sëch é Präsident, é Vize-Präsident, é Sekretär an é Caissier.

Art. 26. Wieler ass all aktive Mëmber ab 16 Joer.

Art. 27. Wielbar ass all aktive Mëmber fier den Comité, deen 18 Joer hot.

Art. 28. D'Generalversammlung kennt op d'mannst éemol am Joer, an daat an deenen 4 éischte Méint am Joer, zesaamen.

Art. 29. Dë Comité gët vum Präsident oder Sekretär agerouff.

Art. 30. Beschless gin am Comité mat der Majoritéit van dë Stëmmen geholl. Bei Stëmmgleichheet, ass dem Präsident sing Stemm ausschlaggebend.

Art. 31. De Comité hat Rechter fier dé Veräin zë féieren, och um gerichtlichen an administrativen Plang. Dé Comité décidéiert iwer alles wat nët an dé Statuten oder dem Gesetz vum 4. März 1994 festgelaascht ass.

Kapitel V. - Caisse a Fongen

Art. 32. D'Geschäftsjoer geet vum 1. Januar bis den 31. Dezember.

Art. 33. D'Fonge vum Veräin bestin aus Boni vun Organisatioune, Schenkungen, Zënsen vu Konten an aus Subsidien, aus eegenem Verkaf.

Art. 34. De Comité leet der Generalversammlung all Joer d'Konte vum letzte Joer fier.

Art. 35. D'Konten gin vun 2 Lekt kontrolléiert, déi van dër Generalversammlung fier engt Joer gewielt gin.

Kapitel VI. - Statutenännerungen

Art. 36. Nëmme an enger Generalversammlung oder an enger ausserordentlicher Generalversammlung kann iwert eng Statutenännerung decidéiert gin, wann den géneen Text vun der Ännerung speziell op der Invitatioun stéet.

Art. 37. Fir datt eng Ännerung kann ageholl gin, müssen op d'mannst 2/3 vun den aktiven Mëmbere déi do sën, derfier stëmmen.

Kapitel VII. - Opléissung

Art. 38. Bei der Opléissung fällt Verméigen un d'Gemeng Munzen déi ët versuergt. Ass dë Veräin no 5 Joer nët nei gégrennt gin, fällt d'Verméigen un den 'Office Social' van dër Gemeng Munzen.

Kapitel VIII. - Aner Bëstimmungen

Art. 39. Fier alles wat nët an dësen Statuten fiergesin ass, zielt d'Gesetz vam 21. Aprëll 1928, vum 22. Februar 1984 an vam 4. März 1994. Fier alles wat am Gesetz och nët genee fiergeschriwen ass, ass dën Comité zoustännig.

Art. 40. En aktive Mëmber hat keng Cotisatioun zë bezahlen.

Art. 41. Des Statuten gin an dëser Form um Tribunal déposiert an dorno am Mémorial publiziert. Ofstëmmung iwer des Statuten an der ausserordentlicher Generalversammlung vam 27. Oktober 2007.

Référence de publication: 2010036508/83.

(100035306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.338.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung

Der Verwaltungsrat beschließt mit Wirkung zum 29. Oktober 2009 einen Wechsel des Verwaltungsratsvorsitzes auf unbestimmte Zeit von Herrn Bernd Sinnwell auf Herrn Achim Welschhoff.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03. März 2010.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Patrick Obach

Référence de publication: 2010035179/14.

(100034105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

H&F Wings Lux 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.629,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.173.

EXTRAIT

En date du 11 novembre 2009, l'associé unique de la Société a changé son nom de H & F Oppotunities Lux 1 S.à. r.l. à H&F Wings Lux 1 S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010035180/12.

(100034080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Edimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 87.225.

Extrait analytique de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2007

Délibérations prises à l'unanimité

1. L'assemblée constate que le mandat de Madame Dominique Fichet est venu à échéance. A l'unanimité, elle décide de renouveler ce mandat d'Administrateur pour une durée de deux ans expirant au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009 statuant sur les comptes au 31/12/2008.

2. L'assemblée constate que le mandat du Commissaire aux comptes, Monsieur Paul Payon, est venu à échéance. A l'unanimité, elle décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans expirant au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010 statuant sur les comptes au 31/12/2009.

Extrait analytique de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2009

Délibérations prises à l'unanimité

1. L'assemblée constate que tous les mandats (administrateurs, Administrateur délégué et Président) viennent ce jour à échéance. A l'unanimité, elle décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Eugène Moutschen, de

Monsieur Jean-Marie Gaspar et de Madame Dominique Fichet pour une durée de six ans expirant au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 statuant sur les comptes au 31/12/2014.

2. A l'unanimité, l'Assemblée nomme en qualité d'Administrateur délégué Monsieur Jean-Marie Gaspar, juriste de nationalité belge né à Etterbeek le 26/09/1952, domicilié Clos des 7 Bonniers, 3 à B-1390 Grez-Doiceau, et prend acte de la nomination au poste de Président du Conseil d'administration de Monsieur Eugène Moutschen.

Weiswampach, le 22/02/2010.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme

Jean-Marie Gaspar
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010035774/28.

(100034680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

iCON Master Holdings (GBP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 151.713.

— STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fifth day of February,

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

iCON Infrastructure Partners, L.P., a limited partnership established in Guernsey, with registered office at Ogier House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1WA, with partnership number 1249

represented by Mr. Alexander Koch, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "iCON Master Holdings (GBP) S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person. The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements. In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand British Pounds Sterling (GBP 12,000.-) divided into twelve thousand (12,000) shares, with a par value of one British Pound Sterling (GBP 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be reelected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power. In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business. Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein

shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 31 March of each year, at 2 p.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting. Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the Company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation. After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
iCON Partners, L.P., mentioned above	12,000	GBP 12,000
Total:	12,000	GBP 12,000

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2010.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Ms. Rachel Aguirre, private employee, born on 3 January 1966 in New York (United States of America), with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Heike Kubica, private employee, born on 23 July 1974 in Lutherstadt Eisleben (Germany), professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Anja Lakoudi, private employee, born on 23 December 1977 in Schlema (Germany), professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

iCON Infrastructure Partners, L.P., un limited partnership établi à Guernesey, ayant son siège social à Ogier House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, GY1 1WA, avec partnership numéro 1249,

représenté par M. Alexander Koch, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation. Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts"). La Société adopte la dénomination " iCON Master Holdings (GBP) S.à r.l..".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) divisé en douze mille (12.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par

les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 31 mars de chaque année, à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi. Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui dé termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
iCON Partners, L.P., mentionnée ci-dessus	12.000	GBP 12.000
Total:	12.000	GBP 12.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- Mme Rachel Aguirre, employée privée, née le 3 janvier 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Heike Kubica, employée privée, née le 23 juillet 1974 à Lutherstadt Eisleben (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme Anja Lakoudi, employée privée, née le 23 décembre 1977 à Schlema (Germany), ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KOCH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9276. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010036329/588.

(100035210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

KG Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.411.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 2 février 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Thierry FOUCART, Administrateur, Président, administrateur de sociétés, 61 rue Van Schoor, B-1030 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Lucas Karel BRANCKAERTS, Administrateur, 86/4 Morckhovenlei, B-2140 Antwerpen, Belgique;

- Monsieur Dirk Bart STEYAERT, Administrateur, 34, Magdalena Huysstraat, B-8700 Tielt, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale du 2 février 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Pour KG MANAGEMENT S.A., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010035181/20.

(100034055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Zeppelin Park, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.019.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.775.

—
EXTRAIT

L'Associé unique, dans ses résolutions du 1^{er} mars 2010, a pris note de la démission de Messieurs Riccardo MORALDI et Michele CANEPA aux fonctions de gérants de la Société et a nommé en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Richard HAWEL, directeur de société, 28, rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg, aux fonctions de gérant.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour ZEPPELIN PARK, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010035182/16.

(100034024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Sedan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 132.577.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 5 mars 2010

La démission de Monsieur Jean-Marc FABER demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Février 2010, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 2 février 2010, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Jean-Marc FABER est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SEDAN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036548/18.

(100035213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Soprima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.000.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 79.048.

EXTRAIT

L'Associé unique, dans ses résolutions du 1^{er} mars 2010, a pris note de la démission de Messieurs Riccardo MORALDI et Michele CANEPA aux fonctions de gérants de la Société et a nommé en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Richard HAWEL, directeur de société, 28, rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg, aux fonctions de gérant.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour SOPRIMA S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010035183/16.

(100034021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Blenheim Orange S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.776.

EXTRAIT

L'Associé unique, dans ses résolutions du 1^{er} mars 2010, a pris note de la démission de Messieurs Riccardo MORALDI et Michele CANEPA aux fonctions de gérants de la Société et a nommé en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Richard HAWEL, directeur de société, 28, rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg, aux fonctions de gérant.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour BLENHEIM ORANGE S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010035184/16.

(100034018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

**Olimpo S.A., Société Anonyme,
(anc. Pricos S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 135.507.

RECTIFICATIF

Extrait

En date du 14 décembre 2009 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire pour la société

OLIMPO S.A., ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, dont le dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés a été fait le 12 janvier 2010 sous les références L100005254.05.

Il résulte que la relation d'enregistrement est erronée dans l'acte notarié.

En effet, la relation d'enregistrement doit avoir les mentions suivantes:

Signé: G. VITTORE, R. MENEGUZ, A-M PRIMICERI, J. ELVINGER

ENREGISTRÉ à Luxembourg ACTES CIVILS LE 16 DECEMBRE 2009. RELATION: LAC/2009/54506. RECU SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00 €.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2010. Relation: LAC/2010/7955. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 FEVRIER 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010036602/22.

(100035372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

**Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Julius Baer Multicash Advisory).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.420.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten in englischer Sprache
am 16. März 2009 um 15.00 Uhr*

Die Generalversammlung beschließt, die Verwaltungsratsmandate der Herren Dieter Steberl und Freddy Brausch bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2010 zu verlängern.

Die Generalversammlung ernennt KPMG, Luxemburg, zum unabhängigen Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2010.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2010035551/15.

(100034231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Boord-Laman S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.749.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le 1^{er} mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société à responsabilité limitée, Vainker & Associates S.à r.l., inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.994, établie à L-2449 Luxembourg, 17, bd Royal,

ici représentée par:

Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant légal de la société mentionné si dessus.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme en la forme d'une société de gestion de patrimoine familial que la partie pré-mentionnée déclare constituer entre elle et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les actionnaires une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts. La société existe sous la dénomination de "Boord-Laman S.A., SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en mille (1000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 14:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ème) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de l'année en cours.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont déclaré souscrire les actions comme suit:

Vainker & Associates S.à r.l. ,pré-qualifiée,	Mille actions (1000)
Total	Mille actions (1000)

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualités qu'il agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés à la fonction d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016:

Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, pré-qualifié;

Monsieur Daan MARTIN demeurant à B-2920 Kalmthout, 17, Kievitstraat;

Monsieur Renée AAKRANN-FEZZO demeurant à L-6185, Gonderange, 18, rue Gritt.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016:

Vainker & Associates S.à r.l., pré-qualifiée.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 17, bd Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Vainker Bouvier De Lamotte, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 03 mars 2010. Relation: LAC/2010/9516. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010036979/201.

(100035765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Perus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.425.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010035650/10.

(100034007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

MOP Equity S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.721.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138612,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 février 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MOP EQUITYS.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 18 février 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZIANVENI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2010. Relation: GRE/2010/668. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010036299/152.

(100035382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

SKI ITW BD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.532.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010035651/10.

(100034065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

AMB Dammartin Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.050,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.734.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, public notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

AMB EUROPE LUXEMBOURG HOLDING 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.995, here duly represented by Hana Gilbert, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, under a proxy given under private seal. (hereafter the Parent).

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state that:

- the Parent holds all the shares in AMB DAMMARTIN HOLDING S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.734 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, on January 9, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°469, dated February 23, 2008, whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, on December 22, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- the Company's corporate capital is set at thirty-seven thousand fifty euro (EUR 37,050.-) represented by one thousand four hundred and eighty-two (1,482) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- the Parent, acting in its capacity as sole partner of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Parent has full knowledge of the articles of association of the Company and approves the closing financial statement of the Company as at 22 December, 2009;

- the Parent grants full discharge to all the managers of the Company for their mandates up to this date;

- the Parent shall perform, register, execute or undertake any other step required in order to transfer to it all the assets and/or all outstanding liabilities (if any) of the Company;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AMB EUROPE LUXEMBOURG HOLDING 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995, ici dûment représentée par Hana Gilbert, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. (ci-après la Société Mère).

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de AMB DAMMARTIN HOLDING HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.734 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg le 9 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 469 du 23 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg le 22 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille cinquante euros (EUR 37.050,-) représenté par mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.482) parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère, en sa qualité d'associée unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout de l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif de la Société (pouvant éventuellement encore exister), en particulier tout passif caché, impayé ou inconnu de la Société avant tout paiement à sa personne;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et approuve les comptes de liquidation au 22 décembre 2009;

- la Société accorde décharge pleine et entière à tous les gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à cette date;

- la Société Mère accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra tout autre étape requise afin de se transférer tout l'actif et/ou passif impayé de la Société, s'il y a lieu;

- partant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pour cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Donc acte, fait et passé à Luxembourg à la date stipulée en-tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. GILBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57314. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 JAN 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010036915/98.

(100035493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Bijouterie Hopp Anne s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 76.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 08 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010035652/10.

(100033970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Security Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.392.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SECURITY INVESTMENT S.A.

Régis DONATI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010035653/12.

(100034095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

P4 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.388.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P4 INVESTMENTS S.A.

Daniele MARIANI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010035654/12.

(100034093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.891.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, mit Sitz in Luxemburg, vom 5. März 2010 geht hervor, dass:

- das Mandat der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder Karl Stäcker, Merziger Weg 13, D-60529 Frankfurt und Gerhard Engler, Hollunderweg 1, D-65527 Niedernhausen, um ein weiteres Jahr, d.h. bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 verlängert wird.

- das Mandat von Herrn Thomas Kruse, 5, Sentier de Bricherhof, L-01262 Luxembourg, nicht verlängert wird. Ein drittes Verwaltungsratsmitglied wird umgehend bestimmt.

- das Mandat der KPMG Audit, Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer um ein weiteres Jahr verlängert wird und bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 gültig ist.

Luxemburg, den 5. März 2010.
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Monika Anell / Luc Tiburzi
Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010036576/20.

(100034994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.018.045,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.396.

Par résolutions signées en date du 10 février 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Scott Thanisch, avec adresse au 3150, Sabre Drive, 76248 Southlake, Texas, Etats-Unis de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 5 février 2010.

- Nomination de Jeremy Ian Jonker, avec adresse au 3000, Blackburn Street, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis au mandat de gérant de catégorie A avec effet au 5 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010035771/15.

(100034321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Bank Leumi (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.124.

In the year two thousand ten, on the nineteenth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg "société anonyme", joint stock company, having its registered office at 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, R.C.S. Luxembourg section B number 49.124, incorporated and established by deed of Me Reginald NEUMAN on the 8th November 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 523 of the 13th December 1994; and whose Articles of Association have been amended by deed of Me Leonie GRETHEN on the 23rd November 1999 published in the Memorial C number 433 of the 19th of June 2000, by private deed dated 20th March 2001, published in the Mémorial C number 1189 of the 18th December 2001 and by deed of Me Joseph ELVINGER on the 28th April 2009 published in the Memorial C number 1150 of the 11th of June 2009.

The meeting is presided by Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel UHL, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 12,250 (twelve thousand two hundred fifty) shares, representing the whole subscribed capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of clause 6 par 1 & 3 of the Articles of Incorporation;
2. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

Resolution:

The meeting decides to modify the clause 6 first paragraph and third paragraph - first sentence, in order to modify the par value per share in compliance with the decisions voted on the extraordinary general meeting of 28 April 2009, as follows.

Art. 6. First paragraph. "The authorized share capital is set at EUR 17,500,000 (seventeen million five hundred thousand euros) divided into 17,500 (seventeen thousand five hundred) shares with a par value of 1,000 euro (thousand euros) each."

Art. 6. Third paragraph - first sentence. "Furthermore, the Board of Directors is authorized, during a period of five years as of the 19th of February 2010, to increase from time to time the Company's corporate share capital within the limits of the authorized capital."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le dix-neuf février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A.", ayant son siège social à 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.124, constituée et établie suivant acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN le 8 Novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 523 du 13 Décembre 1994; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Me Léonie Grethen, le 23 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 433 du 19 Juin 2000, suivant acte sous seing privé du 20 mars 2001 publié au Mémorial C numéro 1189 du 18 Décembre 2001, et suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, le 28 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1150 du 11 Juin 2009.

L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 12.250 (douze mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social libéré sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.-Modification de l'article 6 al. 1 & 3 des statuts.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution:

Afin de mettre la valeur nominale par action en concordance avec les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2009, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa et la première phrase du troisième alinéa de l'article six des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 6. Premier alinéa. "Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 17.500.000 (dix sept millions cinq cent mille euros) représenté par 17.500 (dix sept mille cinq cents) actions avec une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune."

Art. 6. Troisième alinéa - première phrase. "En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 19 février 2010, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 février 2010. Relation: LAC/2010/8177. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 MARS 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010037096/93.

(100035816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Personality Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9170 Mertzig, 47, rue de Michelbouch.

R.C.S. Luxembourg F 8.170.

L'assemblée générale du 12.02.2010 a adopté la modification des statuts de Personality A.s.b.l., statuts publiés en 2010 à la page 270 du Mémorial C.

Objet:

L'association a pour objet de promouvoir une activité d'organisation et de réalisation comme suit:

Fêtes, défilé, shows divers, photographie, mode, coiffures arts, castings et élection des Miss & Mister Personality Letzebuerg, Germany, France, Portugal, Italia, Mini Miss & Mister Personality Letzebuerg, Miss & Mister Teenager Personality Letzebuerg, Miss et Mister Personality World, Mini Miss & Mini Mister Letzebuerg, Model Grande Taille, Agence de mannequinat.

Signé: MACHADO PEREIRA Maria Joaquina / MOTA Sonja / TOTARO Giuseppe / MACEDO TEIXEIRA Carlos

Fait à Mertzig, le 12.02.2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010035772/17.

(100034848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Seban S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 28, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg B 143.177.

L'an deux mille dix,

Le vingt-six février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Clotilde Sophie CREMONA, consultante, épouse de Monsieur Alexander LUDORF, demeurant à L-1318 Luxembourg, 41, rue des Celtes,

représentée par Monsieur Alexander LUDORF, ingénieur, demeurant à L-1318 Luxembourg, 41, rue des Celtes, en vertu d'un procuration sous seing privé datée du 23 février 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Madame Clotilde Sophie CREMONA, prénommée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée "SEBAN S.à r.l.", avec siège social à L-5533 Remich, 43, Esplanade, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2930 du 15 décembre 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 661 du 26 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 143.177, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00).

2. L'associée unique décide de transférer le siège social de la société à L-2160 Luxembourg, 28, rue Munster, et de modifier en conséquence l'article trois, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (alinéa premier).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg)."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ludorf, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mars 2010. Relation: LAC / 2010 / 9122. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010036284/37.

(100035040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Drinktec International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 146.447.

—
Décision du gérant unique du 2 mars 2010.

Le soussigné, Monsieur Geoffrey MOREAU, demeurant à B-4821 Andrimont, 74, rue des Franchimontois, agissant en tant que gérant administratif et technique de la société à responsabilité limitée «Drinktech International», avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.447, déclare avoir démissionné du poste de gérant administratif et technique de la société par lettre recommandée daté au 5 février 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010035773/14.

(100034838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

CHRISTIAN, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 14, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.409.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/03/2010

L'an deux mille dix, le 1^{er} mars, à 18 heures, au siège social, s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.à.R.L. Christian, société à responsabilité limitée.

L'assemblée est ouverte à 18 heures.

Est présent:

- Monsieur Serge Christian, propriétaire de 500 parts sociales.

L'associé présent représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer sur les divers points à l'ordre du jour, à savoir:

1. Transfert du siège social

Délibération

L'associé décide du transfert du siège social à l'adresse suivante à partir du 01/03/2010:

Duarrefstroos 14, 9990 Weiswampach

L'assemblée est levée à 18h30 après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Fait à Weiswampach, le 01/03/2010.

Serge CHRISTIAN.

Référence de publication: 2010035775/21.

(100034560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Librairie Um Fieldgen, anc. L. Reuter & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 3, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 7.803.

—
Les comptes annuels au 31.12.1995 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010035954/10.

(100033851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.
